

RÈGLEMENT (CEE) N° 3452/82 DE LA COMMISSION
du 21 décembre 1982
concernant l'arrêt de la pêche d'églefin par les navires battant pavillon d'un État
membre

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS
EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique
européenne,

vu le règlement (CEE) n° 2701/82 du Conseil, du 4
octobre 1982, concernant la conclusion de l'accord
sous forme d'échange de lettres établissant pour 1982
un arrangement de pêche entre la Communauté
économique européenne et le royaume de Norvège (¹),
et notamment son article 2,

considérant que, afin de respecter ledit accord et
notamment les dispositions relatives aux limitations
quantitatives des captures de certains stocks communs,
il est nécessaire que la Commission fixe la date à
laquelle ces captures effectuées par les navires battant
pavillon d'un État membre sont réputées être épuisées
sur la part du total admissible de captures disponible
pour la Communauté ;

considérant que les captures d'églefin par des navires
battant pavillon d'un État membre dans les eaux

communautaires des divisions CIEM IIa (zone CEE) et
IV ont atteint le 30 novembre 1982 la limite fixée
dans ledit accord et qu'il est dès lors nécessaire, à
partir d'une date aussi rapprochée que possible en
tenant compte des exigences administratives, d'arrêter
la pêche de cette espèce,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

La pêche à l'églefin, dans les divisions CIEM IIa (zone
CEE) et IV, par des navires battant pavillon d'un État
membre est interdite à partir du 27 décembre 1982.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le 27 décembre
1982.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable
dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 21 décembre 1982.

Par la Commission

Giorgios CONTOGEOGIS

Membre de la Commission

(¹) JO n° L 286 du 9. 10. 1982, p. 4.